

SEANCE DU 8 JUILLET 2016

Levendredi 8 juillet 2016 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. COSNARD Pierre, adjoint, BENARD Magalie, CANTREL Grégory, COURTILLET Jennifer, L'HERMITTE Muriel, LECOILLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MAUTAIENT Hantz, MORIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. LECAT François à Mme BENARD Magalie,
- M. MORIN Stéphane à M. LECOILLARD Mickaël,
- Mme RAYMUNDIE Raymonde à M. BRUNET Bernard,
- M. LANGUILLET Marc à Mme MORIN Isabelle.

Absente excusée : Mme PION Christelle

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LECOILLARD Mickaël a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 8 juin 2016.

1) **Organisation de la rentrée scolaire 2016/2017**

↳ **Tarif d'un repas de cantine**

M. le maire rappelle le tarif en vigueur à savoir 3.25 € le repas.

Après négociation avec le prestataire, CONVIVIO, et présentation aux parents d'élèves élus lors du conseil d'école du 27 juin 2016, M. le maire propose un devis actualisé prévoyant la fourniture d'un repas « bio » par semaine à compter de la rentrée 2016.

De ce fait, il suggère d'augmenter le prix d'un repas de 0.10 €, qui serait donc de 3.35 € à compter du 1^{er} septembre 2016.

Mme MORIN interroge M. le maire sur la provenance des produits « bios ». M. BRUNET répond qu'il s'agit de produits locaux (exploitations près du Bois Himont).

Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de fixer le prix d'un repas de cantine à 3.35 € à compter du 1^{er} septembre 2016.

↳ **Conventions et contrats pour les intervenants des activités périscolaires**

M. le maire présente les activités périscolaires.

Il propose de reconduire les activités existantes à savoir : théâtre, musique, sport, tir à l'arc, éducation à l'environnement, cuisine, activités manuelles, contes, informatique ... ainsi que des prestations dans le cadre des dispositifs « ludiculture » et « ludisport ».

Il suggère de proposer également une initiation à l'italien. Il rappelle que l'an dernier, la langue enseignée était l'espagnol. Mais, faute d'intervenants disponibles dans cette matière, il se voit contraint de proposer l'italien.

Mme MORIN trouve cela dommage pour le suivi de l'apprentissage de la langue.

Mme BENARD interroge M. le maire sur la composition des groupes. M. BRUNET précise qu'il y aura autant de groupes mais avec un effectif plus léger.

Comme l'an dernier, certaines activités vont être encadrées par le personnel communal et par des bénévoles.

D'autres ateliers nécessitent le recrutement d'intervenants extérieurs notamment le sport et l'italien.

M. le maire propose donc de recruter ces personnes sur la base d'un contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel (établi en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Ces personnes seront engagées à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017. Les animateurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 430, l'indice majoré 380 auquel pourront être ajoutés les indemnités en vigueur.

Dans le même objectif, M. le maire propose également d'établir à nouveau des conventions avec les associations suivantes : LITTORALITE FRANCOPHONE, CARDERE et CLUB DES ARCHERS de MONT-SAINT-AIGNAN pour les activités « théâtre », « éducation environnement » et « tir à l'arc ».

Ces conventions auront pour objet de permettre la pratique de ces activités sur la Commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elles seront établies pour la période du 1er septembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les différentes propositions de contrats et conventions. M. le maire est autorisé à signer les contrats et conventions correspondants.

🔗 Tarifs des activités périscolaires

M. le maire rappelle ensuite les tarifs fixés pour l'année scolaire 2015/2016 à savoir :

- participation des familles : 40 € par trimestre.

Des réductions sont accordées de la façon suivante :

- 50 % pour le 2^{ème} enfant inscrit,
- gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

Après étude lors de la dernière commission scolaire élargie aux deux Communes (Montigny et La Vaupalière), du fait de la baisse des aides de l'Etat, de l'ouverture du classe supplémentaire sur Montigny et des incertitudes liées au versement du fonds d'amorçage ou des aides de la CAF, il est proposé d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017. Le tarif proposé est de 50 € par trimestre. Les réductions éventuelles étant reconduites.

Mme BENARD demande à quel moment les parents vont être avertis de cette augmentation. Selon M. le maire, les parents d'élèves d'élus devaient déjà en faire part aux autres parents à travers le compte-rendu du dernier conseil d'école. Dans le cas contraire, ils seront prévenus à la rentrée.

M. CANTREL juge cette augmentation trop importante. D'autant qu'il s'agit d'une obligation puisqu'il n'y a pas de garderie entre 15h30 et 16h30, et que le bus provenant de Montigny ramène les enfants à 16h30. M. le maire répond que les parents ont la possibilité de venir rechercher leurs enfants à 15h30, heure légale de fin de classe.

M. LECOILLARD pense que cette augmentation est justifiée par rapport aux activités proposées.

Mme MORIN ajoute qu'en comparaison avec des frais de garde d'enfants, la somme de 50 € par trimestre reste modique.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, par 13 voix, de fixer à 50 € par trimestre et par enfant le tarif des activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2016. Les éventuelles réductions sont reconduites à savoir : - 50 % pour le 2^{ème} enfant inscrit, gratuité à partir du 3^{ème} enfant (sur l'ensemble du RPI).

Vote : 13 voix pour et 1 contre (M. CANTREL).

2) SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale) – Avis sur le projet de périmètre de fusion-extension selon arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016

En application du SDCI approuvé par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016, Madame la Préfète, par courrier en date du 8 juin dernier, nous a notifié son projet de périmètre de fusion de la Communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles, de la Communauté de communes du Plateau de Martainville et intégration des Communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de communes du Bosc d'Eawy.

Conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil Municipal dispose d'un délai de soixante quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur le périmètre de fusion-extension susvisé et la création de la nouvelle Communauté de communes qui en résulte.

La fusion-extension et la création de la nouvelle Communauté de communes pourront, ensuite, être décidées par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Néanmoins, à défaut d'accord des Communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, Mme la Préfète de Seine-Maritime pourra par décision motivée, après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, fusionner les établissements publics de coopération intercommunale concernés (procédure dite du « passer outre »).

Il est rappelé par ailleurs que, conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), la nouvelle Communauté de communes exercera l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner.

M. le maire présente également une fiche portant sur les modalités de recomposition du conseil Communautaire de la future Communauté de Communes et donne lecture du courrier émanant de M. Pascal MARTIN, président de la CCPNOR.

M. BRUNET informe le conseil Municipal de l'avis favorable émis par le conseil Communautaire réuni le 23 juin dernier.

Enfin, M. BRUNET rappelle que le conseil Municipal de LA VAUPALIERE a, par délibération en date du 4 novembre 2015, lui-même sollicité cette fusion-extension présentée ce jour, position confirmée par la réponse faite à M. SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie (vu en séance le 8 juin dernier) concernant la réflexion à mener par rapport à l'intégration des Communes de Montigny, La Vaupalière, St Jean du Cardonnay et Roumare à la Métropole, suite à la demande de Roumare.

Ces explications données, M. le maire propose au conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet de périmètre de fusion-extension conformément à l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016.

M. LECOILLARD se fait porte-parole de M. MORIN.

M. MORIN émet un avis défavorable du fait que ses demandes successives portant sur l'engagement d'une étude préalable (incidences en coûts, développement de service ...) soient restées sans suite. Il regrette qu'elle ne soit pas envisagée pour pouvoir, en connaissance de cause, se prononcer sur l'opportunité ou non d'intégrer la Métropole (suite au courrier récent de cet EPCI pour demander l'intégration en outre de la Commune de La Vaupalière). Il pense qu'il est important de connaître les différents impacts et notamment ceux portant sur la fiscalité en lien aux opportunités de services (augmentation des dessertes bus ...). Le développement de la Commune (nouveaux lotissements ...) et son attractivité naturelle vers Rouen et son agglomération nécessiteront un jour de se poser de nouveau la question.

Enfin, M. MORIN s'interroge toujours de la synergie avec la Communauté de communes des portes Nord Ouest tournée vers Montville.

M. BRUNET ne partage pas cet avis pour les raisons suivantes :

- Des transports en commun existent aujourd'hui sur la Commune, mais les cars circulent à vide,
- la fiscalité est à peu près comparable,
- la maîtrise des sols est importante notamment concernant la zone Renfeuger, secteur de choix très convoité y compris pour y installer de nouveaux services peut-être indésirables,
- la dissolution du SIDERO et son intégration à l'EPCI compétent à compter du 1^{er} janvier 2017 (discussions ouvertes avec la CCPNOR).

Mme MORIN émet quant à elle un avis favorable au projet de fusion-extension présenté. L'avantage de la Communauté de communes est que ses Communes membres sont à la même échelle avec les mêmes besoins et les mêmes attentes.

M. CANTREL s'oppose à ce nouveau périmètre. Une Commune, telle Martainville, ne peut pas avoir les mêmes intérêts que La Vaupalière du fait notamment de leur situation géographique très distancée.

De plus, il regrette que M. BRUNET n'ait pas davantage ouvert la discussion sur une éventuelle intégration de la Métropole.

M. le maire répond que le premier débat, en novembre 2015, portait uniquement sur la possibilité de fusion-extension proposée par la CCPNOR.

Il rappelle également que la Métropole Rouen Normandie a, à cette époque, déposé un amendement auprès de la CDCI pour intégrer les 4 communes précitées sans même solliciter l'avis des Communes concernées. Cet amendement a été rejeté. De plus, la raison pour laquelle La Vaupalière est convoitée est uniquement la présence de la zone d'activités et du terrain « Renfeuger ».

Après un large débat au sein de l'assemblée, le conseil Municipal émet, par 10 voix, un avis favorable sur le projet de périmètre de fusion, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016.

Vote : 10 voix pour, 2 voix contre (M. CANTREL et M. MORIN), 2 abstentions (Mme BENARD et M. LECAT).

Mme BENARD justifie son abstention du fait qu'elle ne maîtrise pas assez ce dossier pour pouvoir se prononcer valablement. M. LECAT s'abstient pour éviter

que sa décision soit annulée par la procédure du passer-outre dont peut faire usage Mme la Préfète (expérience déjà vécue lors de la création des Communautés de communes au début des années 2000).

3) SIDERO – Convention de servitude pour l’installation de la réserve incendie

En vue de la réalisation de la réserve incendie réclamée par les services du SDIS et destinée à protéger les entreprises de la zone d’activités (notamment le « Clos de la Vaupalière », établissement recevant du public), le SIDERO met à la disposition de la Commune de LA VAUPALIERE une parcelle de terrain cadastrée AD 259 d’une surface de 160 m² située à l’angle de la rue Pierre Gassendi et de la rue François Arago (parcelle appartenant au domaine privé du Syndicat). Dans ce cadre, il convient d’établir avec le SIDERO une convention d’occupation du domaine privé à titre gracieux. M. le maire sollicite donc l’autorisation du conseil Municipal pour signer ladite convention. Après en avoir pris connaissance, le conseil Municipal accepte à l’unanimité.

M. BRUNET signale que l’entreprise MFTP interviendra entre le 11 et le 13 juillet 2016 et rappelle le plan de financement de cette opération (subvention de l’Etat au titre de la DETR, dotation d’équipement des territoires ruraux, participation du SIDERO à hauteur de 50 % et fonds propres communaux).

M. LECOILLARD interroge M. BRUNET sur le déroulement de la réception du chantier. Celle-ci se fera en deux phases, la 1^{ère} entre la Commune et l’entreprise, la 2^{ème} avec le SDIS).

4) Contrat à durée déterminée / Service administratif

M. le maire rappelle au conseil Municipal, que conformément à la décision du conseil Municipal en date du 10 juin 2015 de créer un emploi non permanent à temps non complet au sein du secrétariat de la mairie, Mme MARTINET Claire, également en poste sur la Commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE, a été recrutée entre septembre 2015 et décembre 2015 à raison de 7 heures par semaine.

Le contrat de Mme MARTINET n’a pas été prolongé en début d’année 2016 car elle se trouvait en congé maternité et aucune autre personne n’a été recrutée.

Mme MARTINET nous a fait part de son souhait de réintégrer l’équipe administrative. Le cumul des 2 postes (St Martin de Boscherville et La Vaupalière) lui permettant d’accéder à un temps complet.

Le travail de cet agent donne entière satisfaction. L’avantage étant d’une part qu’elle soit capable d’assumer immédiatement les tâches qui lui sont données, d’autre part, qu’elle soit intéressée par un nombre d’heures peu important (7 heures). Cependant, il se pose un problème d’organisation entre les deux postes à temps non complet. En effet, Mme LECAT souhaite, pour raisons personnelles, maintenir son emploi du temps actuel (à savoir présence le matin et uniquement le mardi après-midi) et Mme MARTINET ne peut se libérer de ses fonctions d’accueil au public à St Martin de Boscherville l’après-midi. Cela a, pour conséquence, que Mme CORNET restera seule pour gérer toutes les tâches administratives l’après-midi et il n’est pas évident de gérer l’accueil du public en même temps que le traitement des autres dossiers.

Aussi, bien que ce poste soit amené à devenir permanent compte tenu des besoins du secrétariat, il est proposé dans un premier temps de faire un nouvel essai sur une période de 6 mois pour pouvoir juger de l’efficacité d’un tel fonctionnement.

Dans ce contexte, M. le maire rappelle au conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également au conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire au sein du service administratif

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2016 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée maximale de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

→ de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une période d'un an. Un premier contrat de 6 mois sera établi.

→ de rémunérer l'agent par référence à l'indice brut 348 indice majoré 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

→ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 64131 des budgets primitifs 2016 et 2017.

5) Avancement au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a organisé, durant le 1^{er} semestre 2016, les épreuves écrite et orale de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe. M. Mickaël CARON a été déclaré admis par les membres du jury.

De ce fait, M. le maire propose au conseil Municipal de supprimer à compter du 1^{er} août 2016 le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe actuellement occupé par M. CARON Mickaël et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à cette même date sur lequel il sera nommé (sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente).

M. le maire précise que ce nouveau grade reste néanmoins dans la catégorie C et a une très faible incidence financière sur le budget communal.

Après divers échanges, et vu le tableau d'avancement de grades, le conseil Municipal accepte, par 12 voix, la proposition de M. le maire. M. CARON Mickaël sera donc nommé adjoint technique territorial 1^{ère} classe au 1^{er} août 2016.

Vote : 12 voix pour, 2 abstentions (M. LANGUILLET et Mme MORIN ; Mme MORIN ne souhaite pas se prononcer sans connaître réellement le travail effectué par cet agent).

6) LNPN (Ligne nouvelle Paris Normandie) – Avancement du dossier et motion

M. le maire fait état des trois dernières réunions :

- le 30 juin 2016, entre les Communes membres de la CCPNOR et SNCF Réseau, en mairie de Pissy-Poville,

- le 4 juillet 2016 entre le collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix » et SNCF Réseau, dans la salle Wapalleria,
- le 7 juillet 2016, Commission consultative en Préfecture.

Concernant la réunion du 30 juin 2016, celle-ci s'est déroulée à la demande de SNCF Réseau qui a souhaité rencontrer chaque EPCI séparément (CCPNOR, Plateau Vert, Caux Austreberthe, Métropole Rouen Normandie). Cette démarche, diviser pour mieux régner, n'a pas abouti dans le sens de SNCF Réseau puisque la conclusion des Communes membres des EPCI (CCPNOR, Plateau Vert, Caux Austreberthe) fut identique à chaque fois, à savoir un seul scénario pourra être accepté : la réhabilitation de la ligne existante (dite zone de passage par Maromme).

Le 4 juillet, à la Vaupalière, les membres du collectif étaient très présents, et de plus en plus mobilisés. Cela a permis de renouveler la position du collectif et d'interroger les représentants de SNCF Réseau. En préambule, M. le maire a précisé que la salle Wapalleria se trouvait menacée par 5 zones de passage présentées par SNCF Réseau.

Quant à la 3^{ème} commission consultative, celle-ci avait pour objectif l'approfondissement de la présentation des six scénarios avec une analyse multicritère pour ensuite identifier trois zones de passage sur six d'ici fin septembre / début octobre 2016.

A l'issue de cette présentation, il en ressort que la zone de passage MAROMME a recueilli le plus d'avis favorables de la part des élus et des administrés, suivie par la zone de passage Ouest B avec un rapprochement de l'autoroute A150.

La plus défavorable serait la zone de passage Est A avec un raccordement avant BARENTIN.

Toutefois, pour le service ferroviaire, la zone MAROMME est la plus défavorable (surface à vocation habitat importante, risques naturels et technologiques).

Les zones les plus courtes, MAROMME, Est A, Ouest A sont les moins performantes.

Par rapport au coût global du projet, la préférence va vers la ZP Ouest B et Est A avec tunnel court et viaduc, les ZP Ouest A et Est B sont moins onéreuses, la ZP Maromme avec tunnel long est la plus chère.

M. BRUNET fait également part de quelques interventions d'élus lors de cette commission, notamment les propos tenus par M. GASTINNE, Vice-Président de la Région Normandie, élu au Havre, favorable à la réalisation d'une nouvelle ligne.

Un large débat s'installe au sein du conseil Municipal. M. BRUNET suggère ensuite aux élus de prendre une motion pour confirmer la position de la Commune de LA VAUPALIERE en faveur de la zone de passage Maromme. De plus, à la demande de Mme MORIN, une information sera faite aux habitants à ce sujet. Mme BENARD et M. CANTREL soulignent toutefois que les administrés doivent être informés mais pas inquiétés.

MOTION

Après avoir pris connaissance des six scénarios proposés par SNCF Réseau, cinq créant une nouvelle ligne et un concernant la réhabilitation de la ligne actuelle (dite zone de passage MAROMME),

Le conseil Municipal de la Commune de LA VAUPALIERE, réuni le 8 juillet 2016, s'oppose à cinq zones de passage sur six proposées par SNCF Réseaux pour la réalisation du nouveau tronçon ROUEN-YVETOT de la Ligne Nouvelle Paris Normandie.

En effet, les conséquences de la création d'une nouvelle ligne seraient dramatiques pour notre territoire sans que ses habitants n'en bénéficient :

- Aggravation des nuisances sonores après celles de l'A150
- Dévalorisation du patrimoine immobilier situé à proximité
- Gel de toute construction comprise dans la zone retenue
- Destruction de 350 ha de terres agricoles,
- Accentuation des risques « inondation » et « ruissellement »
- Coupure du village
- Investissement public estimé à 900 millions d'euros pour gagner seulement 6 minutes sur ce trajet.

Ceci exposé, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer pour la modernisation de la ligne actuelle avec la création de voies de dépassement pour les trains les plus rapides et de voies de stationnement TER à YVETOT et/ou BARENTIN afin de désengorger la gare de Rouen Rive Droite.

7) Centre de loisirs sans hébergement – Calendrier 2016/2017

La parole est donnée à Mme BENARD.

Compte tenu du calendrier des vacances scolaires 2016/2017, la commission du centre de loisirs propose quelques variations par rapport aux années précédentes, à savoir une session de 10 jours en octobre (au lieu d'une semaine) et une session de 3 semaines en juillet (au lieu de 4).

Le calendrier d'ouverture du centre de loisirs proposé pour l'année scolaire 2016/2017 est donc le suivant :

- Vacances de la Toussaint : du 19 au 28 octobre 2016,
- Vacances d'hiver : du 13 au 17 février 2017,
- Vacances de printemps : du 10 au 14 avril 2017,
- Vacances d'été : du 10 au 28 juillet 2017.

Après en avoir pris connaissance, le conseil Municipal valide, par 12 voix, ce calendrier.

Vote : 12 voix pour et 2 abstentions (Mme MORIN et M. LANGUILLET souhaitant le maintien d'une seule semaine durant les vacances de la Toussaint).

8) Convention avec l'association Vespadanse 2016/2017

M. BRUNET rappelle qu'une convention de mise à disposition de la salle 3 de l'espace Wapalleria a été signée sur 2015/2016 avec l'association Vespadanse moyennant une participation de 300 €. Cette association utilise donc la salle tous les mardis soirs de 21h à 22h. M. le maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, avec toutefois élargissement sur les vacances scolaires. Cela évitera de devoir reprendre des avenants.

M. le maire précise que cette nouvelle association rencontre un vif succès.

Mme MORIN ajoute qu'il serait peut-être nécessaire d'occuper la salle 2 au lieu de la salle 3 du fait de l'augmentation des adhérents. Elle interroge M. le maire sur

le tarif qui serait alors pratiqué. M. BRUNET répond qu'il s'agit pour le moment uniquement de l'utilisation de la salle 3.

M. LECOULLARD constate que l'association Vespadanse est la seule à participer financièrement pour l'utilisation de la salle. M. BRUNET répond qu'elle est aussi la seule à occuper la salle Wapalleria ; les autres activités sportives étant dispensées dans la salle polyvalente.

M. LECOULLARD pense qu'il serait peut-être judicieux de baisser la subvention allouée en début d'année et de ne pas demander de participation.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de signer une nouvelle convention dans les conditions précitées.

9) **Compte-rendu des commissions**

→ **Conseil d'école du 27 juin 2016**

M. BRUNET donne un compte-rendu de cette dernière réunion. Il rappelle qu'une ouverture de classe est prévue sur la Commune de MONTIGNY, un enseignant arrivera donc à la rentrée, il s'agit de M. MICHEL.

Il expose les effectifs 2016/2017 et précise que les élèves sont nombreux en CP (classe préparatoire), 37 enfants répartis de la façon suivante 25 à La Vaupalière et 12 à Montigny.

La cotisation à la coopérative scolaire est augmentée de 2 € et sera donc de 15 €.

Quelques travaux ont été sollicités par les enseignantes.

Les enseignantes souhaitent une fréquence plus importante des réunions de la commission scolaire.

Dans le cadre du projet pédagogique, un professeur des collèges va venir dispenser quelques heures d'allemand aux élèves de CM2.

→ **Fête du sport des 18 et 19 juin 2016**

M. le maire signale que la fête du sport a bien fonctionné. Les activités ont connu du succès le samedi 18 malgré un temps plutôt mitigé. Par contre, il y a eu moins de participants le dimanche 19, certaines sections n'étant pas présentes.

Pour 2017, l'organisation sera repensée sur une seule journée et peut-être à un autre moment de l'année, le mois de juin étant déjà souvent bien chargé.

→ **Centre de loisirs**

Mme BENARD donne quelques informations concernant l'organisation du centre ouvert depuis le mercredi 6 juillet 2016.

Elle rappelle que le mini camp se déroule du lundi 18 au vendredi 22 juillet 2016. 20 enfants de 6 à 12 ans vont y participer. Des inscriptions ont du être refusées (la priorité a été donnée aux Vespaliens). Comme l'an dernier, un blog va être mis en place afin que les parents puissent avoir des nouvelles des enfants au fil du séjour.

→ **Commission « environnement »**

M. COSNARD signale que le jury départemental du concours des maisons et jardins fleuris est passé ce matin sur la Commune et expose le circuit effectué.

Il signale ensuite les aménagements paysagers effectués avec l'aide de M. LEMARIE notamment la création du W, le massif de l'Orme ainsi que la mise en place d'un arrosage automatique des jardinières du cimetière.

10) **Questions diverses**

↳ M. BRUNET fait part du décès du fils de Mme RAYMUNDIE.

↳ M. BRUNET signale que le mur de la salle polyvalente (pignon nord) a été tagué. Une plainte a été déposée contre x à la gendarmerie de Déville-les-Rouen.

↳ M. MAUTALEMENT demande à quel moment va être semée la pelouse à l'entrée de la zone du Vert Galant. M. BRUNET signale que du terreau a déjà été mis mais qu'il faut avant tout remettre à niveau le terrain, pour cela de la terre végétale sera récupérée chez M. COZETTE, riverain de la parcelle communale, une fois ses travaux terminés.

↳ M. MAUTALEMENT énumère quelques travaux à réaliser durant l'été tels que la peinture de la charreterie, la clôture de la mairie, les poteaux des places de stationnement sur le mail, la grille du cimetière ...

↳ Mme MORIN interroge M. le maire sur l'avancement du nouveau site internet. M. BRUNET explique qu'il y a eu un souci de règlement de factures (rib) qui a fait perdre un peu de temps, logiquement la sté MCN devrait nous envoyer une démo dans les prochaines semaines. Je dois les appeler pour réactiver le processus.

↳ Mme MORIN demande à quel moment vont être réalisés les travaux à la salle polyvalente (réfection des peintures). M. BRUNET signale que l'entreprise BRAULT devrait bientôt commencer. Un second devis comparatif a été demandé par M. MORIN mais celui-ci s'avérait plus élevé.

↳ Mme MORIN interroge M. le maire sur l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme. M. le maire signale que le dossier va être étudié en commission « urbanisme » le 30 août prochain, pour une validation en fin d'année 2016.

↳ M. BRUNET a rencontré M. CRESTIN, société TERRES A MAISONS, qui serait prêt à se charger de la commercialisation des parcelles communales de la résidence des prés.

↳ M. LECOILLARD fait part de son mécontentement concernant l'organisation du spectacle de fin d'année des écoles et notamment les mesures de sécurité prises par les enseignantes dans le cadre du plan vigipirate.

↳ Mme BENARD signale que la représentation de la chorale en début d'année avait déjà été annulée par les enseignantes. A cette époque, Mme BENARD avait proposé l'aide des élus, aide refusée par les enseignantes.

↳ M. LEMARIE fait part de quelques travaux à réaliser : haie sur le trottoir en face de la propriété de M. PECOT Jacques (rue de l'Orme), ronces sur la propriété de M. COULON passage des charmilles, massif auprès du noyer sur la RD67.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.
La séance est levée à 22h26.